

# Comment ne pas perdre son appareil !

***La très forte augmentation des tarifs des assurances pour appareils auditifs nous a interpellés. Le port des masques chirurgicaux complique singulièrement la vie des malentendants appareillés. Quand on retire les élastiques de ses oreilles, on risque de faire tomber l'appareil auditif ou son implant, pire de ne pas s'apercevoir qu'on l'a perdu ! Pour les porteurs de lunettes avoir trois choses accrochées à ses oreilles n'est pas simple.***

On peut également perdre son appareil en faisant du sport ou tout simplement en retirant un vêtement par la tête. Il existe des solutions proposées par les fabricants d'appareils et d'implants ; des clips avec un fil de nylon qu'on accroche à son appareil puis à ses cheveux ou un à un vêtement ont l'avantage d'être très discrets.

Certaines personnes mettent leur appareil dès qu'ils se lèvent et le retirent quand ils se couchent. Dans ce cas, l'appareil se trouve à côté de leur lit et perdre son appareil est rare.

Le problème est surtout pour ceux qui ne portent leur appareil que par intermittence et qui le mettent soit dans la poche, soit dans leur sac, soit quelque part dans la maison. Ce « *quelque part* » se transforme alors en chasse au trésor !

## Que faire ?

- Le premier conseil est de mettre l'appareil dans une boîte, qu'on retrouvera plus facilement qu'un appareil seul.
- Le deuxième conseil est de choisir un, voire deux endroits où on pose son appareil.
- Ne jamais confier son appareil à quelqu'un d'autre : « *Mets-le dans ton sac...* » Non c'est vous qui gérez !
- Avoir dans son sac à main un endroit spécifique, sécurisé pour ranger votre appareil : pochette avec une fermeture ou autre.
- Quand on a perdu son appareil, ne pas paniquer. Réfléchissez tranquillement pour retrouver les derniers gestes que vous avez faits et remonter le fil d'Ariane pour trouver dans votre labyrinthe de mémoire, l'endroit exact. Si besoin recommencez une heure plus tard.
- Si l'appareil est définitivement perdu, faites une déclaration de perte auprès de votre assureur dans les 48 heures.

■ Aisa Cleyet-Marel

# Les B.A.-Ba fiches